

**RAPPORT SUR LES
ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025**

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Présenté par

**Mme Marie-Laurence BEYO
Maire Adjointe
Vice-Présidente Ordonnatrice du C.C.A.S.**

Conseil d'Administration mardi 18 février 2025

L'article 11 de la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République (ATR) précise que dans les communes de 3 500 habitants et plus « un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci ». Il en est de même pour le Conseil d'Administration d'un Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S).

Conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale (NOTRe), il est pris acte du Débat d'Orientation Budgétaire par une délibération du Conseil d'Administration. Celle-ci doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante. Ainsi, par son vote, l'assemblée délibérante prend non seulement acte de la tenue du débat, mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire. La délibération précise que son objet est le vote du Débat d'Orientation Budgétaire sur la base dudit rapport et fait apparaître la répartition des voix sur le vote. Ce dernier doit être transmis en Préfecture.

PREAMBULE - LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER

Après deux années de crise sanitaire ayant eu un impact sur les finances, les perturbations liées au conflit en Ukraine ont continué de déstabiliser l'économie en 2023 se traduisant notamment par un lien direct sur le prix de l'énergie. L'accélération de l'inflation a par ailleurs eu un écho défavorable sur le budget des foyers. En 2024, l'inflation liée aux perturbations provoquées par l'épidémie de Covid et la guerre en Ukraine a pris fin, se traduisant par la stabilisation des prix de l'alimentation et des services, et la baisse des prix de l'énergie.

Suite à la dissolution de l'Assemblée nationale le 9 juin 2024, le calendrier du projet de loi de finances (PLF) 2025 a été fortement perturbé. En effet, son examen a été suspendu par le vote de la censure et une loi « spéciale » a été adoptée, permettant à l'Etat de continuer à fonctionner jusqu'à l'adoption de la loi de finances.

Dans cet environnement économique complexe, les objectifs relatifs à la lutte contre l'inflation (estimée par la Banque de France à moins de 2% pour 2025, contre 2,1% en 2024 et près de 5% en 2023) et la baisse du déficit public restent néanmoins prioritaires (ce dernier s'est aggravé en 2024, après avoir atteint 5,5% du produit intérieur brut en 2023). C'est pourquoi, en 2025 un effort budgétaire conséquent sera partagé entre l'État, les administrations de sécurité sociale et les collectivités territoriales. Dans ce contexte, ces dernières devront donc faire preuve d'une gestion rigoureuse.

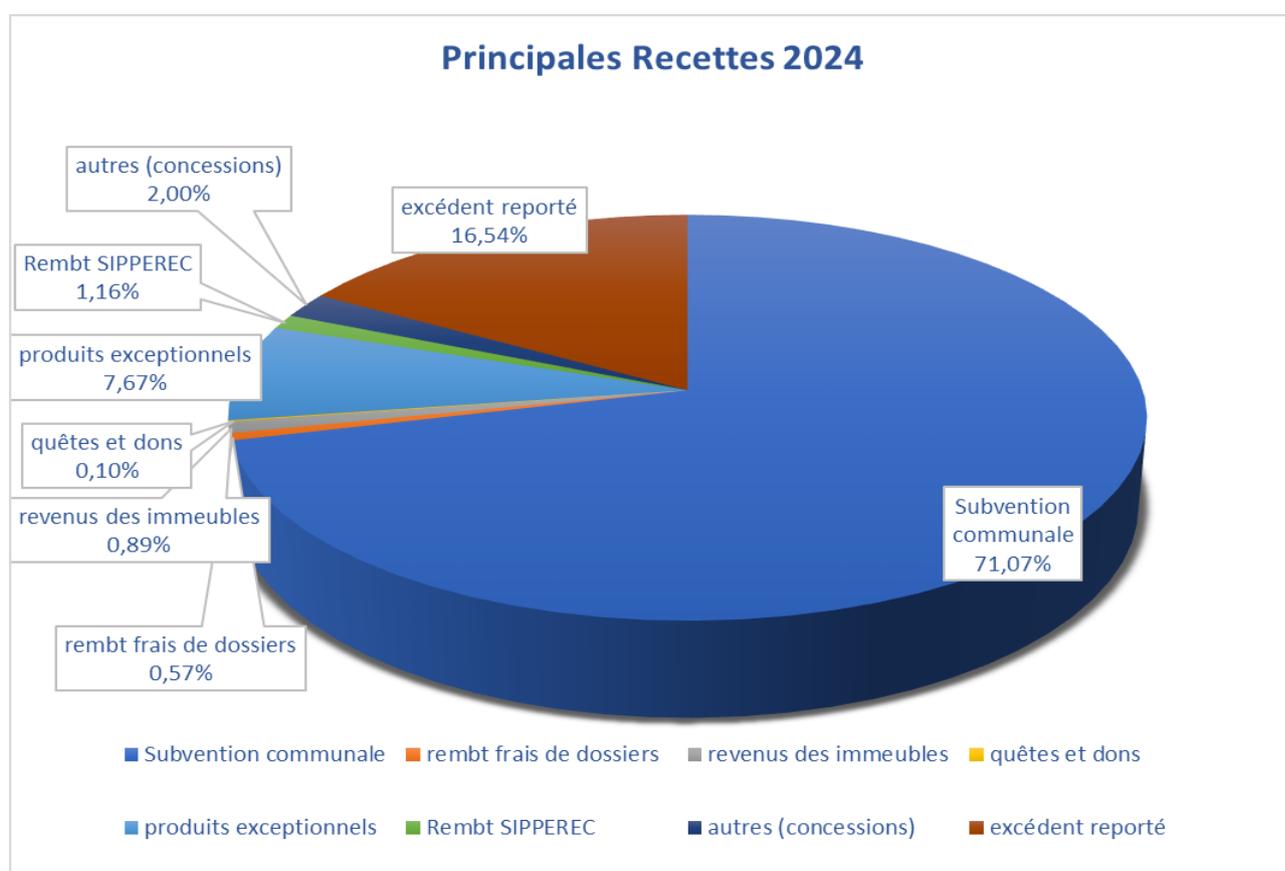
Le budget du C.C.A.S doit pour sa part répondre au mieux aux préoccupations de la population maisonnaise, tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique.

Après avoir rappelé les moyens financiers dont dispose le C.C.A.S, ses principales missions seront présentées et chiffrées, puis seront proposées les perspectives et actions envisagées pour 2025.

LES MOYENS FINANCIERS DU C.C.A.S

Pour mener à bien son action, le C.C.A.S. dispose de :

- Subvention communale
- Ressources propres (produit des quêtes et des dons)
- Personnel mis à disposition par la Ville (au nombre de 12)
- Remboursement par le Département des frais d'établissement des dossiers d'aide sociale légale
- Participation des usagers aux activités diverses proposées aux seniors



Le Centre Communal d'Action Sociale met en œuvre la politique sociale de la Ville.
Il assure des missions obligatoires définies par la loi, en lien avec les institutions publiques (Etat, Département, Caisse d'Allocations Familiales...), et des missions facultatives.

Les missions obligatoires

Communes à tous les C.C.A.S, ce sont des missions principalement effectuées pour le compte de l'Etat :

- Allocation de Solidarité aux Personnes Agées
- Aide Médicale Etat
- Domiciliations
- Gestion du registre des personnes vulnérables (canicule et grand froid)

Certaines missions sont effectuées pour le compte du Conseil Départemental :

- Revenu de Solidarité Active
- Instruction des demandes d'aide sociale
- Dossiers d'obligations alimentaires
- Gestion du Fonds Départemental d'Aide aux Impayés d'Energie
- Allocation Personnalisée d'Autonomie
- Demandes pour la Maison Départementale des Personnes Handicapées

Les missions facultatives

Spécifiques à chaque C.C.A.S, elles sont définies et votées par le Conseil d'Administration.

Les ressources du C.C.A.S sont en totalité destinées à couvrir les dépenses d'aides facultatives, les manifestations et les voyages puisque l'aide sociale légale est à la charge des collectivités publiques que sont l'Etat et le Département.

En 2024, l'aide sociale facultative s'est vue renforcée, conformément au projet de mandat 2020-2026, notamment par l'attribution du chèque d'accompagnement personnalisé aux jeunes maisonnaires en situation de handicap bénéficiaires de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (A.E.E.H).

En 2025, comme l'équipe municipale s'y est engagée, les actions en faveur des différents publics relevant du C.C.A.S. s'inscriront en continuité des actions menées (personnes âgées, familles et personnes démunies) et, l'accompagnement des plus fragiles restera au cœur des priorités.

1) L'attention portée aux séniors de 65 ans et plus

Figurant au programme de mandat, **le premier forum à destination des séniors** s'est tenu le 10 octobre 2024, rencontrant un vif succès avec plus de 420 visiteurs enregistrés sur la journée.

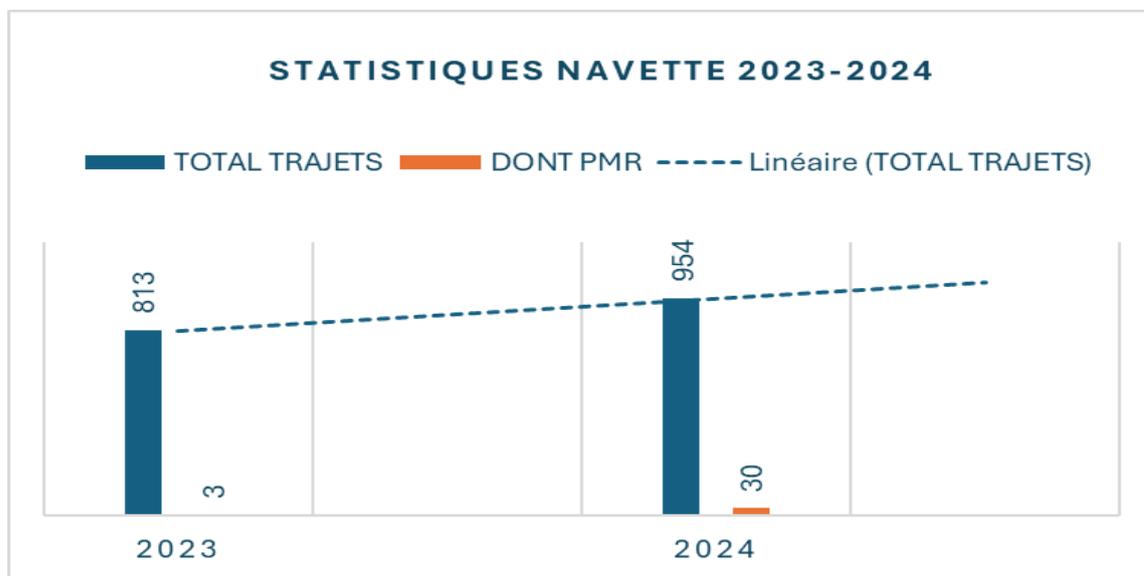
Les séniors ont ainsi eu l'opportunité d'aborder de nombreuses thématiques en lien avec leur quotidien et leurs attentes : sécurité, bien-vieillir, alimentation et santé, nouvelles technologies, employabilité...

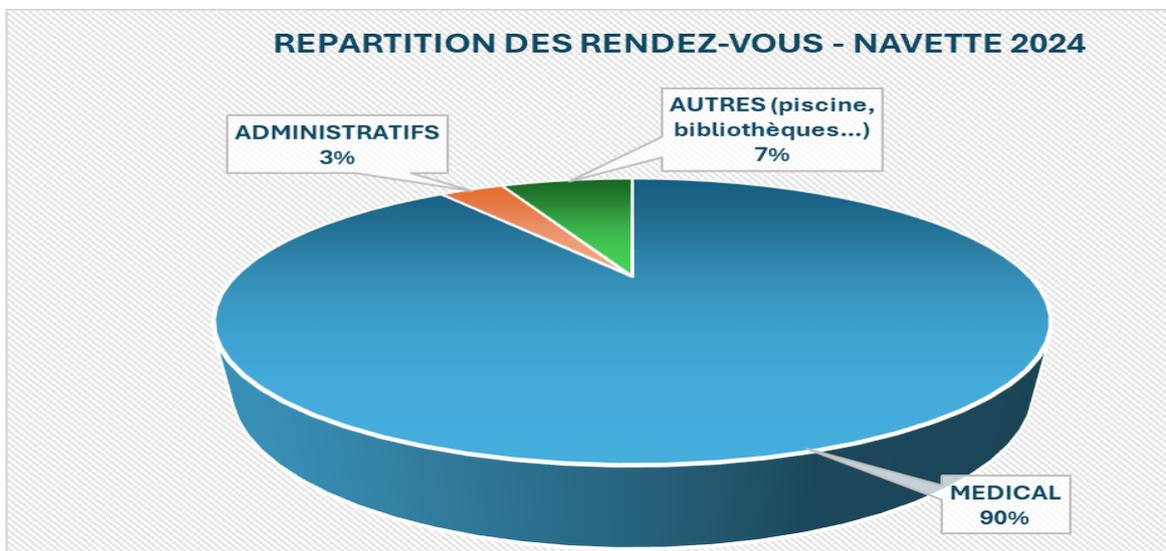
La ville ayant mis à disposition du CCAS l'ensemble des moyens nécessaires, aucune dépense n'a été engendrée pour l'établissement. Les très faibles dépenses qui ont été engagées ont été prises en charge par la ville, notamment en matière de personnel.

✓ Le service municipal de transport gratuit

Conformément à l'engagement pris par l'équipe municipale, ce service de navette au service des séniors à partir de 65 ans et des personnes handicapées à partir de 50 ans a été créé en 2022.

Consolidé en 2023 avec 813 trajets effectués au cours de l'année, une progression de 17% est enregistrée en 2024 avec 954 trajets effectués (dont 30 pour personnes à mobilité réduite).





En 2024, 90% des réservations desservait des rendez-vous médicaux.

Le coût annuel, en 2024, de cette prestation, sur le budget ville pour les parties amortissement du véhicule et des frais de fonctionnement est le suivant :

- 12000 euros d'amortissement du véhicule
- 1000 euros de frais de fonctionnement

Ce service est très apprécié des maisonnaires puisque la navette est utilisée à son plein potentiel, il conviendra donc pour 2025 de continuer à en assurer une gestion optimale.

✓ **Le complément de ressources**

Le Centre Communal d'Action Sociale verse un complément de ressources aux personnes âgées de 65 ans et plus, justifiant d'une résidence principale stable et effective sur la commune depuis 3 mois et plus, afin de leur garantir un revenu minimum.

Ce complément de ressources est une allocation différentielle qui s'ajoute aux autres revenus pour les porter aux plafonds fixés par le Conseil d'Administration.

Ce dernier révisé les plafonds d'attribution de l'allocation mensuelle en fonction du montant de l'Allocation Solidarité aux Personnes Agées (ASPA).

L'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées a été portée au 1^{er} janvier 2025 à :

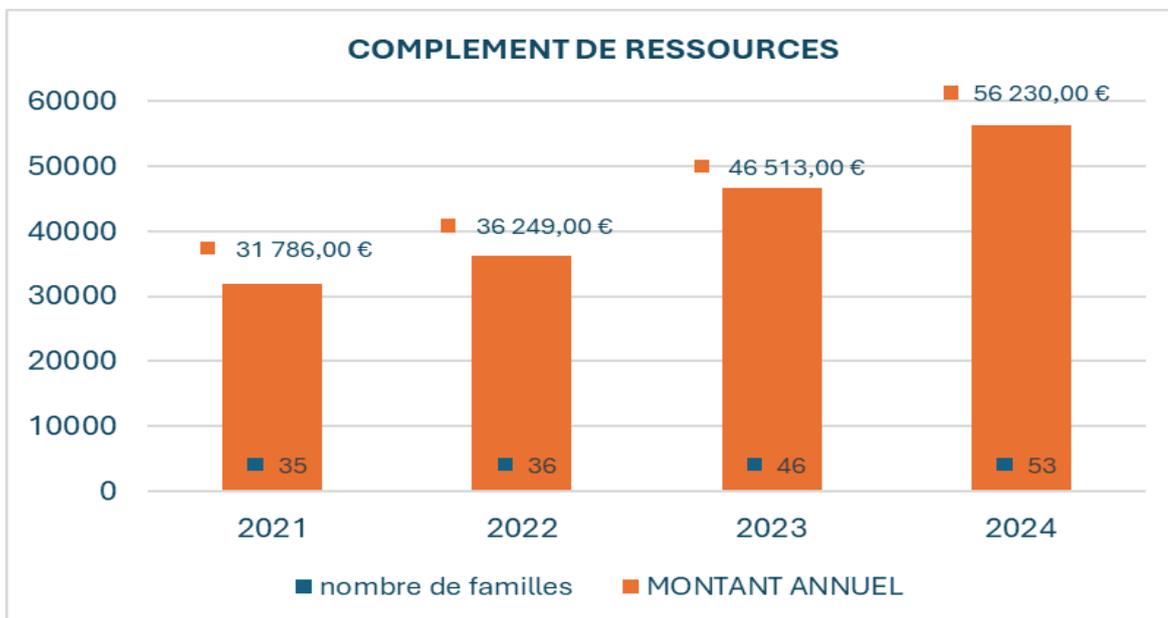
- 1034,28 € mensuels pour une personne seule
- 1605,73 € mensuels pour un couple

Le complément de ressources comprend deux éléments :

- une allocation mensuelle supérieure à l'ASPA de 60 € pour une personne seule et de 95 € pour un couple
- un secours loyer correspondant à l'allocation mensuelle valorisée de 45 € pour une personne seule et de 50 € pour un couple.

Le coût annuel du complément de ressources en 2024 s'élève à 56 230 €.

53 familles en ont bénéficié en 2024, soit 7 familles de plus qu'en 2023 pour un coût annuel en hausse de pratiquement 21 %.



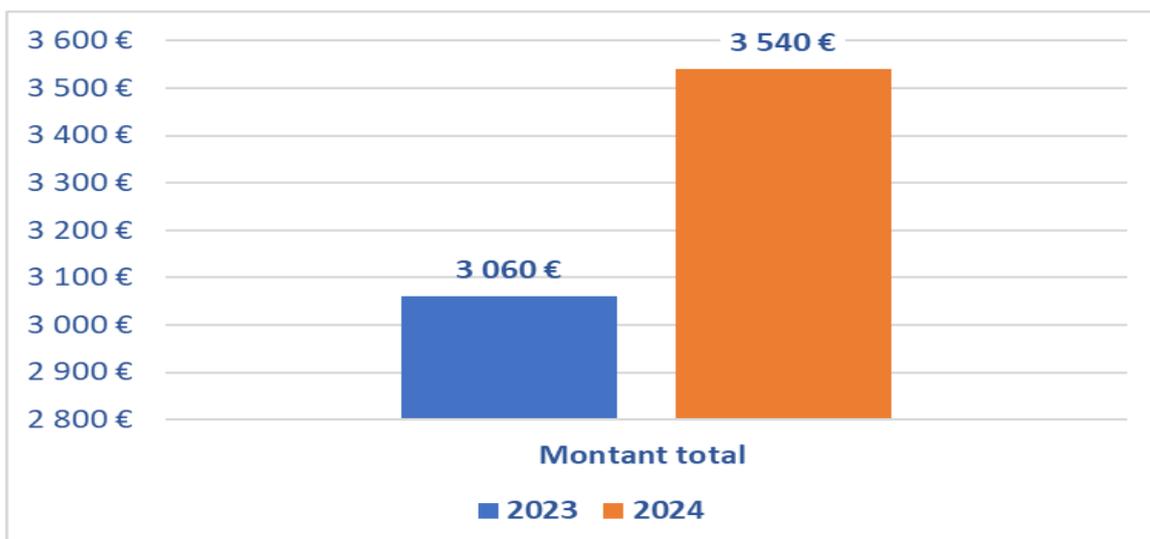
Pour l'année 2025, au regard de l'augmentation constante depuis 2021 du coût de cette prestation, il est proposé de maintenir les conditions d'attribution actuelles.

✓ **Chèques d'Accompagnement Personnalisé**

« Chèques Cadeaux Noël » pour les personnes aux ressources les plus modestes. Un carnet de Chèques d'Accompagnement Personnalisé, dont la valeur est de 60 € est remis en décembre aux seniors disposant de ressources inférieures au plafond fixé pour les secours loyer.

En 2023, 51 personnes en avaient bénéficié, représentant un montant total de 3060 euros.
En 2024, 59 personnes ont pu en bénéficier, pour un montant total de 3540 euros.

Cette progression de pratiquement 16 % est directement liée à la hausse des bénéficiaires du complément de ressources.



Au regard de l'augmentation significative du nombre de bénéficiaires et donc de l'impact budgétaire, il est proposé pour 2025 de maintenir la valeur des chèques cadeaux Noël à 60 euros.

✓ Manifestations

Chaque année, sous réserve des conditions sanitaires, le C.C.A.S. organise pour les maiennais de 65 ans et plus sans condition de ressources et sur inscription :

- Un repas spectacle au printemps
- Un goûter spectacle en décembre

En 2023, le coût des repas de printemps s'élevait, spectacle inclus, à 56 697 euros pour 1560 personnes présentes, soit environ 36,34 euros par personne. Le coût des goûters de Noël était de 45 860 euros pour 1779 personnes présentes, soit environ 25,78 euros par personne.

En 2024 le coût des repas de printemps, spectacle inclus, a été de 69 542 euros pour 1815 personnes présentes, soit environ 38,32 euros par personne soit une augmentation de 5.04 % par rapport à 2023.

Celui des goûters de Noël : 43 943 euros pour 1750 personnes présentes, soit environ 25,11 euros par personne. Ce qui représente une baisse de 2.60% par rapport à 2023.

Les graphiques ci-après indiquent l'évolution budgétaire des manifestations, repas de printemps et goûters de Noël de 2019 à 2024, étant rappelé que dans le contexte de crise sanitaire liée au Covid aucune manifestation ne s'est tenue en 2020 et 2021.



En 2022, en raison d'un manque de personnel, un prestataire de service a dû être sollicité pour les repas de printemps (personnel en salle et plongeurs), impactant le coût de la prestation d'environ + 20%.

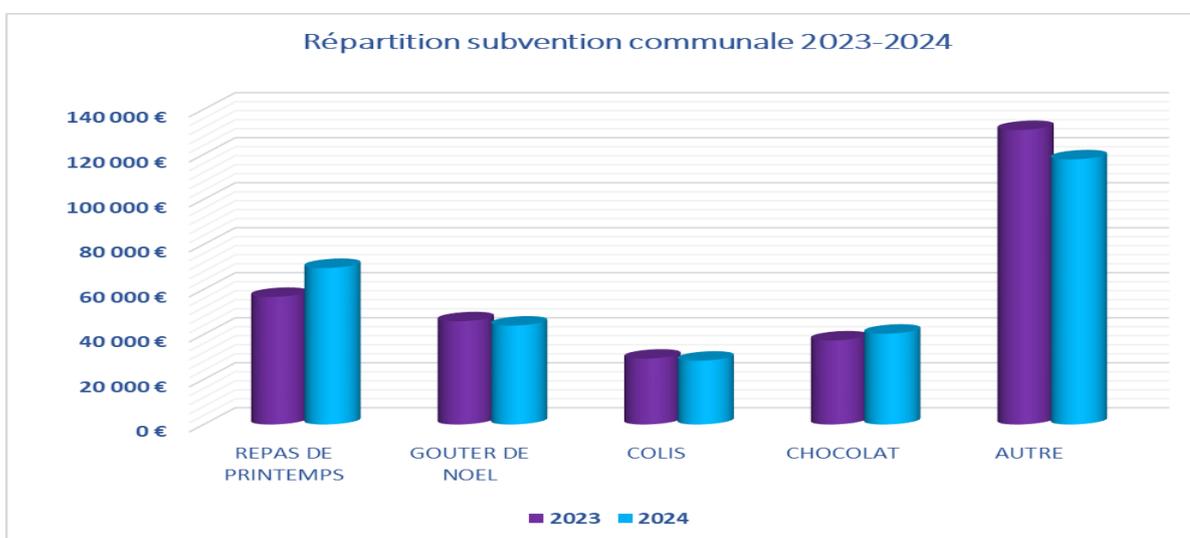
Il est à noter qu'au niveau national, la hausse entre 2023 et 2024 du prix de l'alimentaire a approché les 10 % d'où un impact sur le prix des repas de printemps pour 2024.

Par ailleurs, le nombre de personnes présentes en 2024 est en hausse de 16.35% par rapport à 2023.



En 2024 une attention particulière a été portée sur le coût des pâtisseries d'où l'impact budgétaire à la baisse constaté (- 4,18 %).

Infra, un graphique permettant de visualiser la part de la subvention prise par les repas et gouters, ainsi que les colis et boites de chocolats.



Ces rendez-vous incontournables, particulièrement attendus et appréciés des séniors ainsi que des personnes handicapées (goûters de Noël pour ces derniers), représentent un lien social important.

✓ **Boîtes de chocolats**

A l'occasion des fêtes de fin d'année, le C.C.A.S. distribue une boîte de chocolats aux personnes âgées de 65 ans et plus inscrites aux manifestations.

	2021			2022			2023			2024		
	Qté Cdée	prix unitaire (TTC)	montant	Qté Cdée	prix unitaire (TTC)	montant	Qté Cdée	prix unitaire (TTC)	montant	Qté Cdée	prix unitaire (TTC)	montant
CHOCOLATS	4200	8,70 €	36 555,75 €	4250	8,81 €	37 439,31 €	4000	9,34 €	37 347,00 €	4030	10,01 €	40 348,16 €

En 2023, 4000 boîtes avaient été commandées, pour un montant total de 37 347 euros.

En 2024, 4030 boîtes ont été commandées, pour un montant total de 40 348 euros, soit une hausse de 8%.

Celle-ci est principalement due à l'augmentation du coût du cacao d'environ 20 %, liée à plusieurs facteurs, notamment climatiques et à l'augmentation des coûts de production et de transport.

Pour l'année 2025, au regard des dépenses engendrées mais également en tenant compte du fait que ces prestations rencontrent un vif succès, il est proposé de maintenir les dispositions actuelles d'inscriptions et d'octroi.

✓ **Circuits et séjours de vacances en France et à l'étranger :**

En 2025, comme les années précédentes et sous réserve des conditions sanitaires, un voyage destiné en priorité aux seniors éligibles au barème ANCV « Séniors en Vacances » sera organisé.

En parallèle seront organisés, sous réserve des conditions sanitaires, deux voyages.

En 2023 les recettes pour les voyages ont été de 184 758 euros, correspondant à la participation des personnes inscrites. Les dépenses pour le même exercice ont été de 191 231,69 euros.

Au final, le coût réel pour le C.C.A.S a été en 2023 de 6473,69 euros.

En 2024 les recettes pour les voyages ont été de 136 300,06 euros. Les dépenses pour le même exercice ont été de 147 421,94 euros.

Au final, le coût réel pour le C.C.A.S a été en 2024 de 11 121,88 euros soit une hausse de 71.80% liée principalement au coût du transport pour les voyages ANCV.

Il est à souligner que l'organisation des voyages par le C.C.A.S est très appréciée par les seniors.

L'augmentation significative du coût des voyages ANCV étant liée à l'augmentation des transports, il pourrait être envisagé pour 2025, de retenir des destinations dans un périmètre plus restreint.

✓ **Subventions aux associations :**

Chaque année le C.C.A.S. subventionne des associations, dont la répartition en 2024 a été la suivante :

ASSOCIATIONS	Prévisionnel 2024	Réel 2024
APF 34, rue de Brie - 94000 Créteil	4 000 €	dossier non retourné par APF
SAINT-VINCENT-DE-PAUL 8, rue Victor Hugo - 94700 Maisons-Alfort	2 600 €	2 600 €
CLAPA 21, rue de Conflans 94220 Charenton le Pont	5 700 €	5 700 €
PETITS FRERES DES PAUVRES 20, rue du Professeur Cadiot 94700 Maisons-Alfort	600 €	600 €
UNAFAM 94 9, rue Viet – 94000 Créteil	1 100 €	1 100 €
TOTAL	14 000 €	10 000 €

Pour 2025 il est proposé de maintenir l'enveloppe globale à **16 000 euros**, étant entendu que les dossiers devront être réceptionnés au plus tard le 31 décembre 2025.

Accusé de réception en préfecture
094-269400248-20250218-2025021801-DE
Date de télétransmission : 21/02/2025
Date de réception préfecture : 21/02/2025

2) Les personnes âgées de 80 ans et plus

A l'occasion des fêtes de fin d'année, un colis est remis sur inscription aux personnes âgées de 80 ans et plus sans condition de ressources.

	2021			2022			2023			2024		
	Qté Cdée	prix unitaire (TTC)	montant	Qté Cdée	prix unitaire (TTC)	montant	Qté Cdée	prix unitaire (TTC)	montant	Qté Cdée	prix unitaire (TTC)	montant
COLIS	1500	16,20 €	24 300,00 €	1500	18,90 €	28 350,00 €	1500	19,50 €	29 250,00 €	1500	18,90 €	28 350,00 €

En 2023, 1500 colis avaient été commandés, pour un coût total de 29 250 euros.

En 2024, 1500 colis ont été commandés, pour un coût total de 28 350 euros soit une baisse de 3.08 % due à un prix unitaire moindre.

Une stabilité est constatée d'année en année pour cette prestation qui rencontre un succès certain, il est donc proposé pour 2025 de maintenir les conditions d'accès à l'identique.

3) Les personnes handicapées

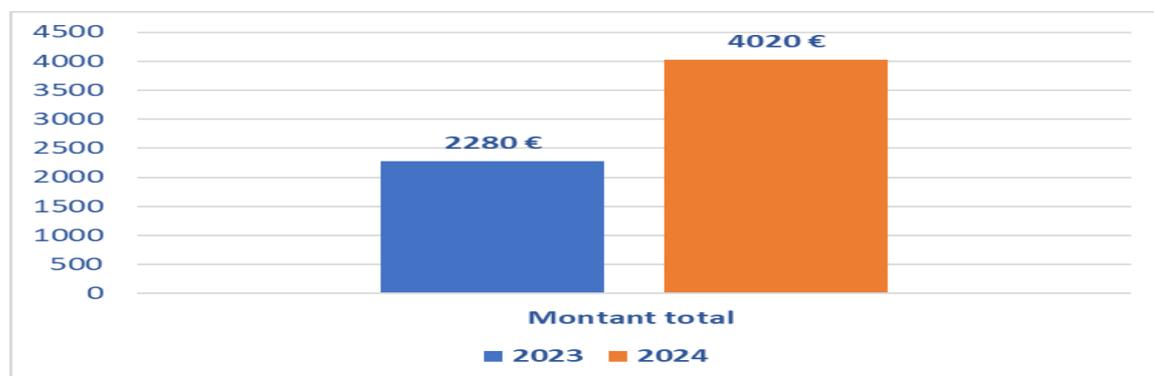
Les personnes handicapées percevant l'Allocation aux Adultes Handicapés totale ou partielle, la Prestation de Compensation et/ou l'Allocation Compensatrice sans condition d'âge bénéficient sur inscription de :

- **chèque d'accompagnement personnalisé : 60 €**
- **boîte de chocolats pour Noël**
- **goûter spectacle de Noël**

En 2023, 38 personnes handicapées avaient bénéficié du chèque d'accompagnement personnalisé pour un montant total de 2280 euros.

En 2024, 67 personnes handicapées en ont bénéficié pour un montant total de 4020 euros.

Cette progression importante (+ 76,32 %) pourrait notamment s'expliquer par une mise à jour des dossiers transmis par le Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) et une meilleure information au public pouvant être bénéficiaire de cette prestation.



L'augmentation significative du nombre de bénéficiaires devrait se stabiliser en 2025, il est proposé de maintenir les conditions actuelles d'attribution.

Dans la continuité du projet de mandat 2020-2026 de l'équipe municipale prévoyant également l'élargissement des aides financières pour les familles dont un enfant est atteint d'un handicap,

Accusé de réception en préfecture
094-269400248-20250218-2025021801-DE
Date de télétransmission : 21/02/2025
Date de réception préfecture : 21/02/2025

l'attribution du chèque d'accompagnement personnalisé a été élargie aux enfants de moins de vingt ans en situation de handicap percevant l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (A.E.E.H) sur inscription.

Ainsi, en 2024, 11 enfants ont pu en bénéficier pour un montant total de 660 euros.

Pour l'année 2025, au regard de la mise en place récente de cette aide, il est proposé de conserver les modalités d'attributions actuelles.

L'aide aux vacances pour les personnes aux revenus modestes en situation de handicap

Le projet de mandat 2020-2026 de l'équipe municipale prévoyant la création d'une aide financière pour permettre aux personnes modestes en situation de handicap de partir en vacances, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale a délibéré, en ce sens, le 8 février 2023 pour créer l'aide aux vacances pour les personnes aux revenus modestes en situation de handicap.

En 2023, 8 demandes avaient été validées pour une enveloppe globale attribuée de 1165 euros.
En 2024, 6 demandes ont été validées pour une enveloppe globale attribuée de 912 euros.

4) Les familles

- **L'allocation « énergie famille »** est versée sous forme de Chèque d'Accompagnement personnalisé aux familles non imposables sur le revenu et ayant au moins 1 enfant mineur à charge.
En 2023, 118 familles, soit 284 enfants, ont perçu cette allocation qui représente une dépense totale de 19 880 €.
En 2024, 131 familles, soit 310 enfants, ont perçu cette allocation qui représente une dépense totale de 21 700 €, soit une progression de 9,15%.

Il est proposé de maintenir le montant de cette allocation en 2025 à 70 € par enfant.

- **Bourse pour les jeunes Maisonnais qui étudient ou effectuent un stage obligatoire à l'étranger**

Une bourse pour les jeunes de moins de 25 ans qui étudient ou effectuent un stage obligatoire à l'étranger, dans le cadre de leurs études a été mise en place le 17 octobre 2016.

Le Quartier Jeunes (ex-Bureau Information de la Jeunesse) est chargé de l'instruction des dossiers, puis transmet au C.C.A.S. les dossiers retenus pour décision.

Le montant accordé, sans condition de ressources, est calculé sur la durée du séjour ou du stage, pour un montant de 150 € par mois plein dans la limite de 6 mois.

La demande de bourse doit être déposée antérieurement au départ et peut être sollicitée deux fois durant le parcours scolaire ou universitaire.

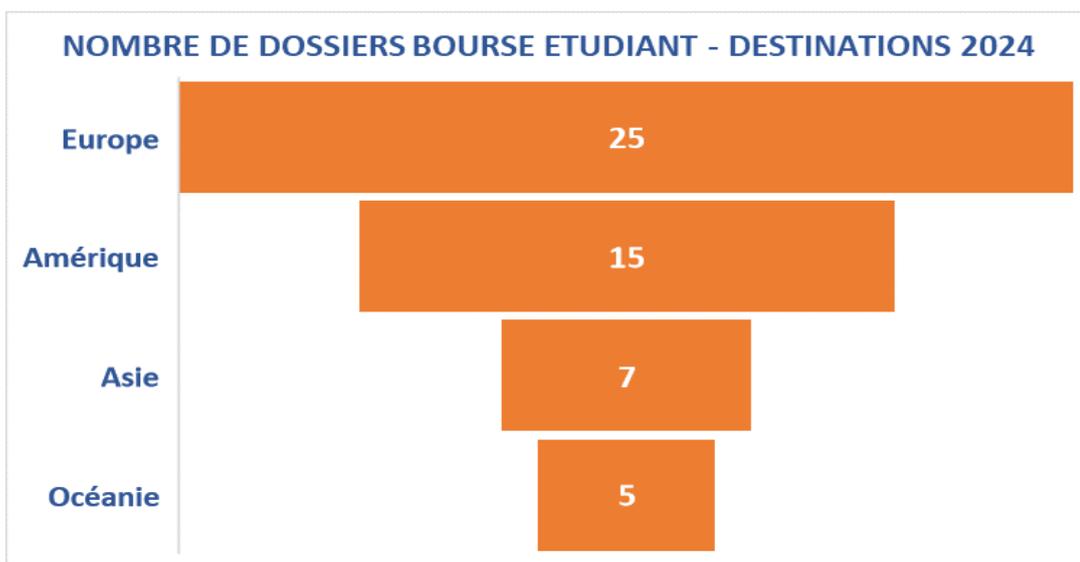
En 2023, 48 dossiers avaient été retenus pour un total octroyé de 28 350 €.

L'année 2024 enregistre quant à elle 52 dossiers retenus pour un montant total octroyé de 32 400 €, soit une progression budgétaire de 14,29 %. Cette hausse est en partie liée à une communication optimisée par la Ville et le Quartier Jeunes sur cette prestation.

La ligne budgétaire afférente avait été créditée au BP 2024 de 30 000 euros, cependant la hausse du nombre de demandes a conduit à un virement de ligne à ligne en cours d'exercice conduisant à porter ladite ligne à 32 000 euros. Le différentiel avec le crédit s'explique par le fait que certains dossiers stages se déroulent sur deux exercices.

Accusé de réception en préfecture
094-269400248-20250218-2025021801-DE
Date de télétransmission : 21/02/2025
Date de réception préfecture : 21/02/2025

L'Europe est la principale destination sollicitée par les étudiants concernés (48 %), suivie par le continent américain (pratiquement 29% des demandes enregistrées).



Le succès rencontré par cette aide montre qu'elle est en adéquation avec les attentes des familles maisonnaïses. Il est donc proposé pour l'exercice 2025 de la reconduire dans les mêmes conditions.

5) Les Personnes démunies

Le C.C.A.S. peut apporter une aide individuelle aux personnes en difficulté sous forme de :

- **Aides aux personnes**

Ces aides ponctuelles visent à répondre aux difficultés ou besoins particuliers et divers des foyers en difficultés. Elles peuvent faire l'objet d'un virement administratif, d'une remise en espèces ou de l'attribution de Chèques d'accompagnement personnalisés.

- **Chèques d'Accompagnement Personnalisé pour** « l'alimentaire et l'hygiène ». En 2023, 110 familles ont perçu cette aide, pour un montant global de 11870 euros.

- En 2024, 135 familles ont perçu cette aide, pour un montant global de 13630 euros. Soit une progression de 14,83 %.

Cette augmentation est liée à l'augmentation de l'alimentaire d'une part et d'une hausse de 22.72 % du nombre de familles bénéficiaires.

- **Chèques d'Accompagnement Personnalisé** pour l'énergie afin d'éviter une coupure d'électricité ou de gaz, ou de permettre un rétablissement de la fourniture.

Ils ne peuvent être attribués qu'aux familles abonnées aux distributeurs acceptant les chèques énergie.

En 2023, 61 familles ont perçu cette aide, pour un montant global de 5630 euros.

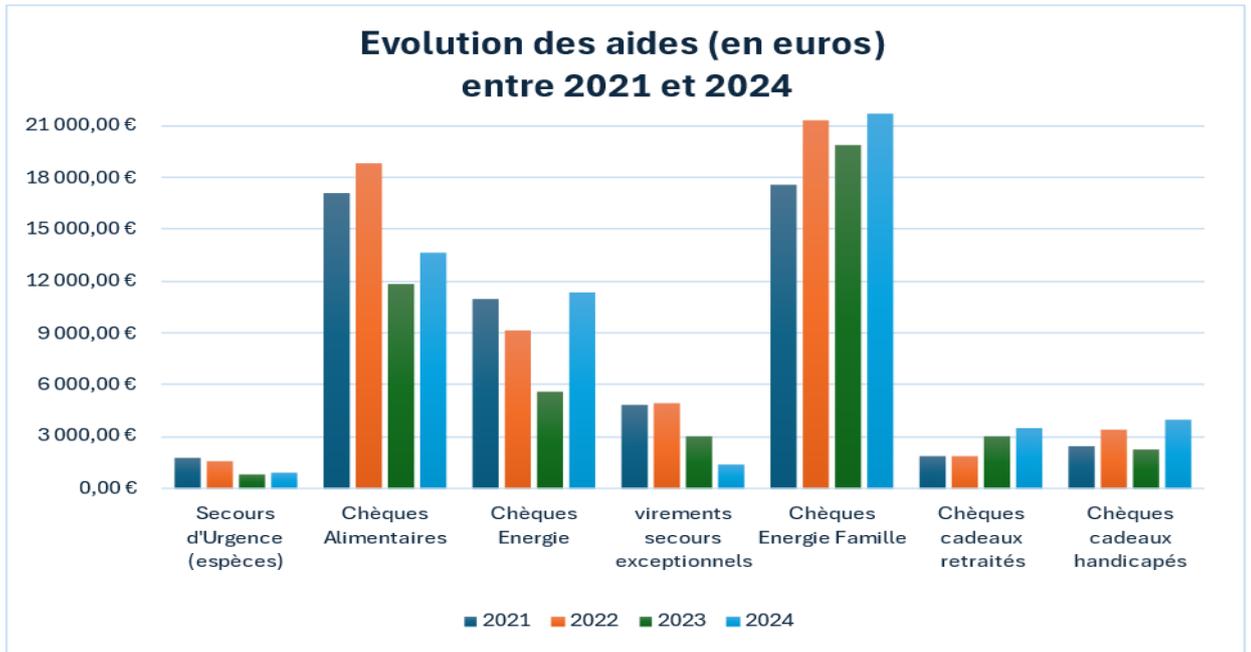
En 2024, 98 familles ont perçu cette aide, pour un montant global de 11 320 euros.

Soit une progression 101,07 % qui s'explique principalement par l'augmentation du nombre de famille de 60.65%

Ces aides sont accordées après entretien et évaluation de la situation par la commission.

Les conditions d'attribution et les montants susceptibles d'être accordés par la commission montrent qu'elles sont nécessaires et adaptées aux besoins du public. Il est donc proposé pour l'année 2025 de les reconduire à l'identique.

Le graphique ci-après en précise l'évolution et la répartition.

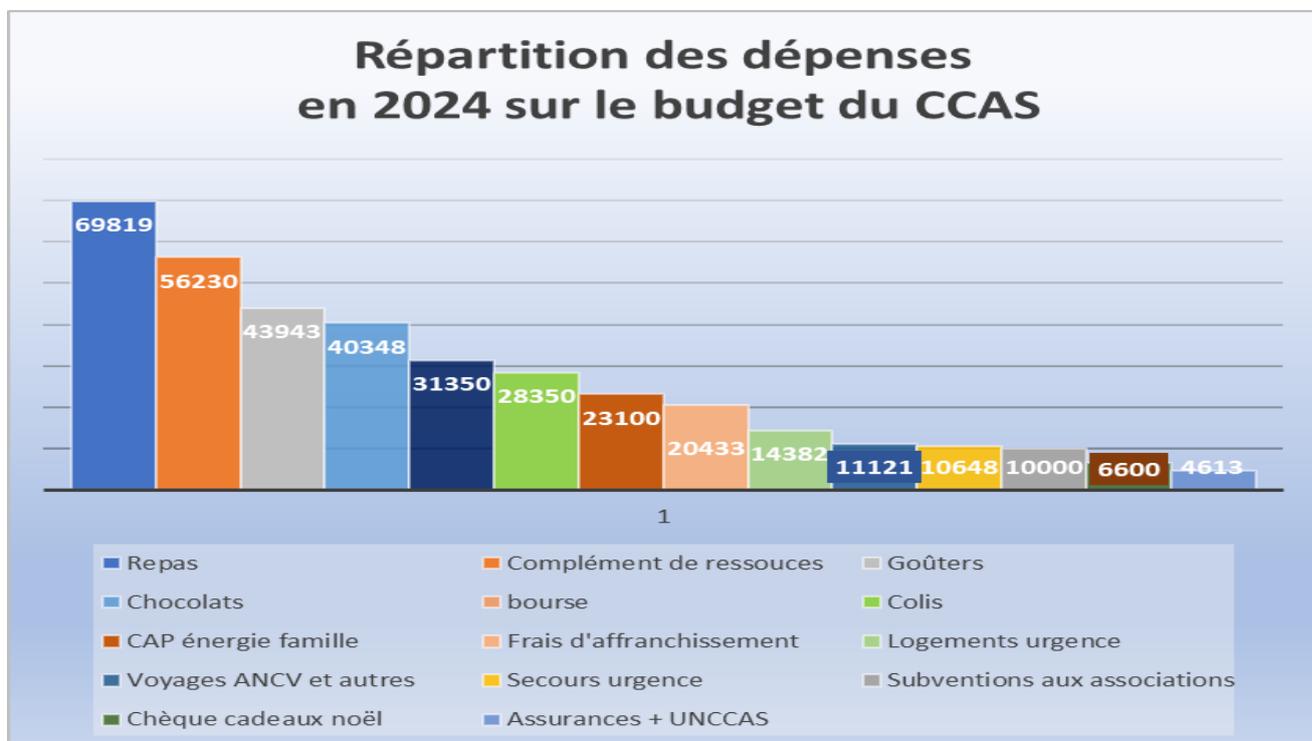


- **Logements d'urgence :** le C.C.A.S. gère trois logements d'urgence destinés à l'accueil temporaire de familles en insertion. Il est proposé pour l'année 2025 d'aligner la ligne budgétaire afférente sur les dépenses réelles de l'année 2024, soit 14 382 euros.

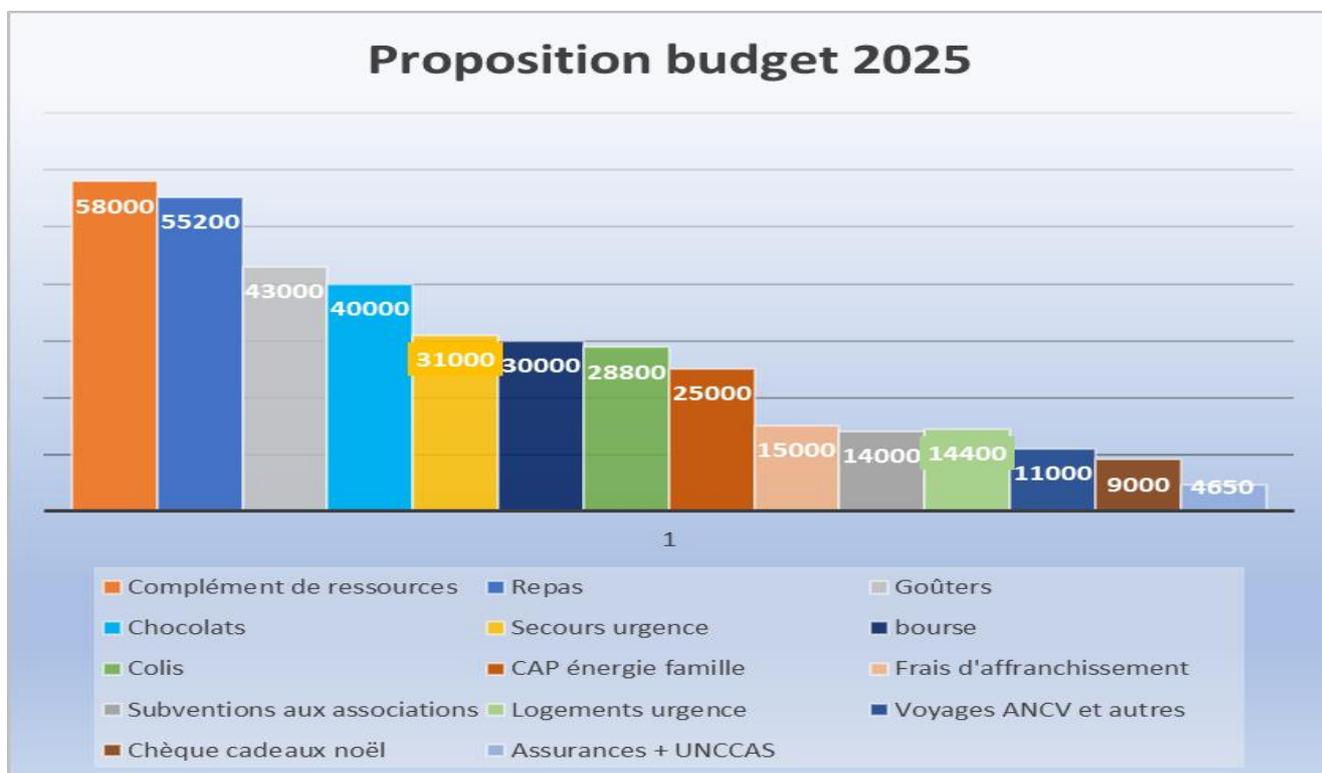
Une nouvelle aide financière, sous conditions de ressources, pour les veuves et les veufs est actuellement en cours d'étude. Elle sera proposée le cas échéant, prochainement au conseil d'administration du C.C.A.S. Cette nouvelle aide s'inscrit dans le projet de mandat 2020-2026 de l'équipe municipale.

BILAN ET PROJECTIONS

Le tableau ci-après détaille la répartition des principales dépenses du C.C.A.S au cours de l'année 2024.

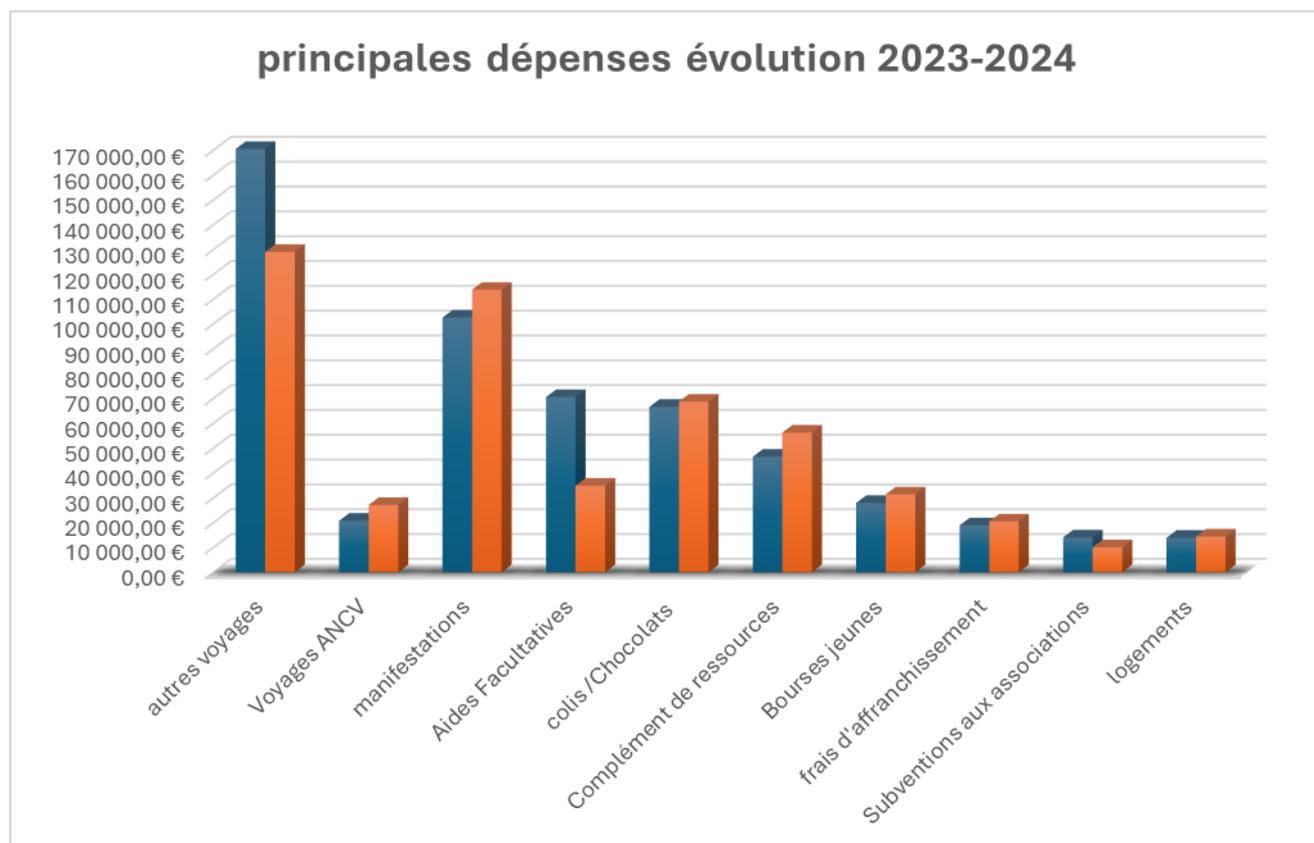
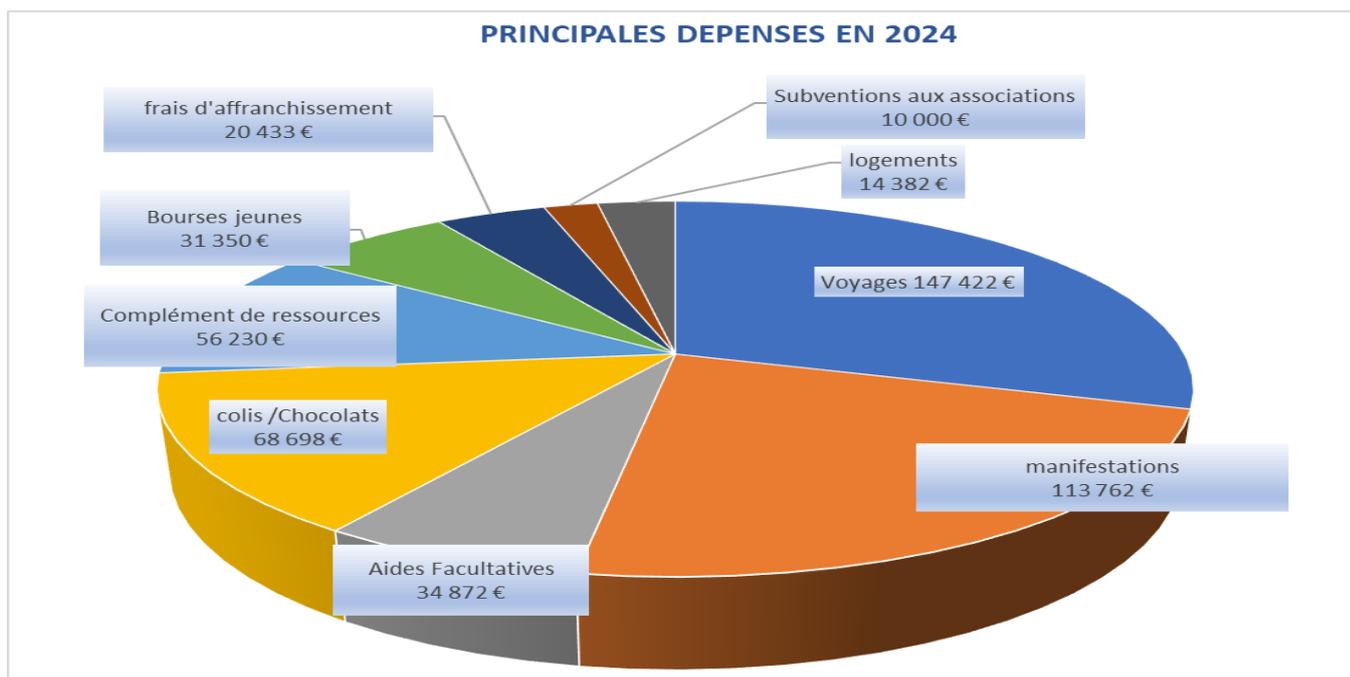


Voici maintenant une projection des dépenses en 2025 pour les mêmes postes :



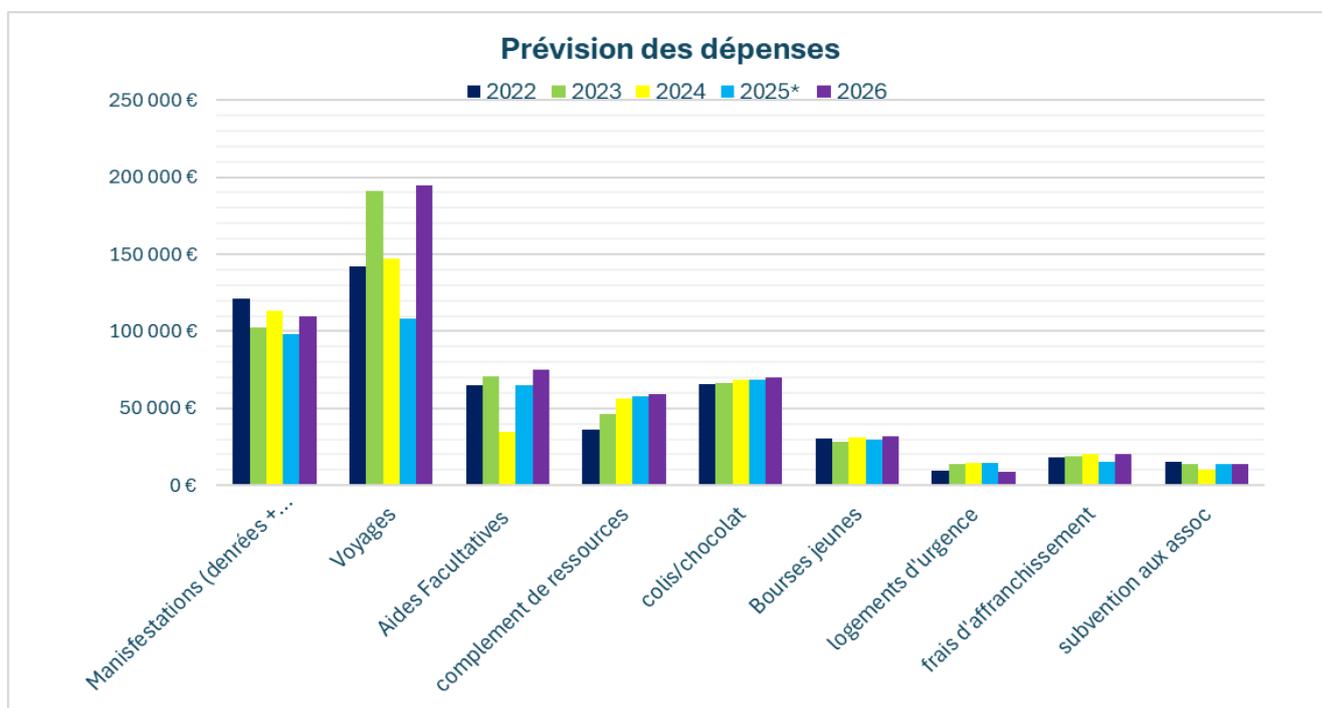
Accusé de réception en préfecture
 094-269400248-20250218-2025021801-DE
 Date de télétransmission : 21/02/2025
 Date de réception préfecture : 21/02/2025

Les graphiques ci-après regroupent en catégories les dépenses mentionnées supra.
Par exemple les Goûters et Repas apparaissent dans la catégorie Manifestations.



Accusé de réception en préfecture
094-269400248-20250218-2025021801-DE
Date de télétransmission : 21/02/2025
Date de réception préfecture : 21/02/2025

Projection globalisée jusqu'en 2026 avec rappel des dépenses effectuées en 2022



Infra un rappel des recettes et dépenses de la section de fonctionnement du C.C.A.S.
La section investissement est négligeable puisque de l'ordre de 490 euros.

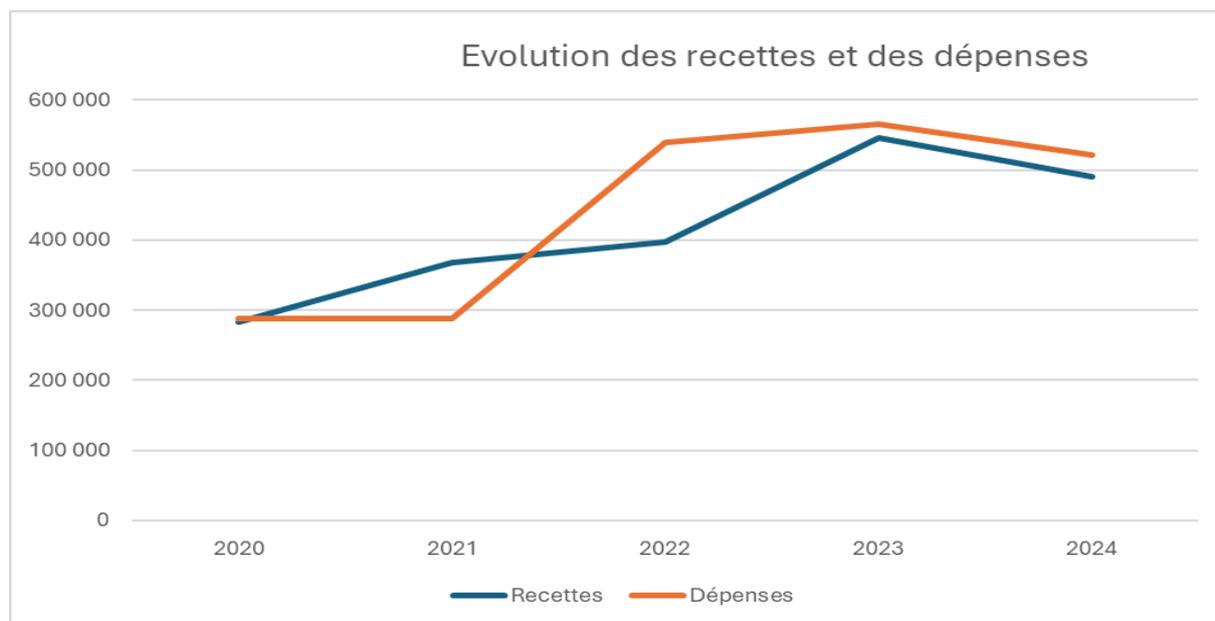
	2020	2021	2022	2023	2024
Excédent antérieur	165 664	160 166	230 984	88 637	69 807
Recettes	282 887	368 387	397 258	546 343	490 408
Dépenses	288 384	287 569	539 605	565 174	520 992
Excédent/Déficit de clôture sur l'exercice	-5498	70 818	-142 347	-18 830	-30 584
Excédent global de clôture	160 166	230 984	88 637	69 807	39 223

Les principales perspectives pour l'exercice 2025 sont :

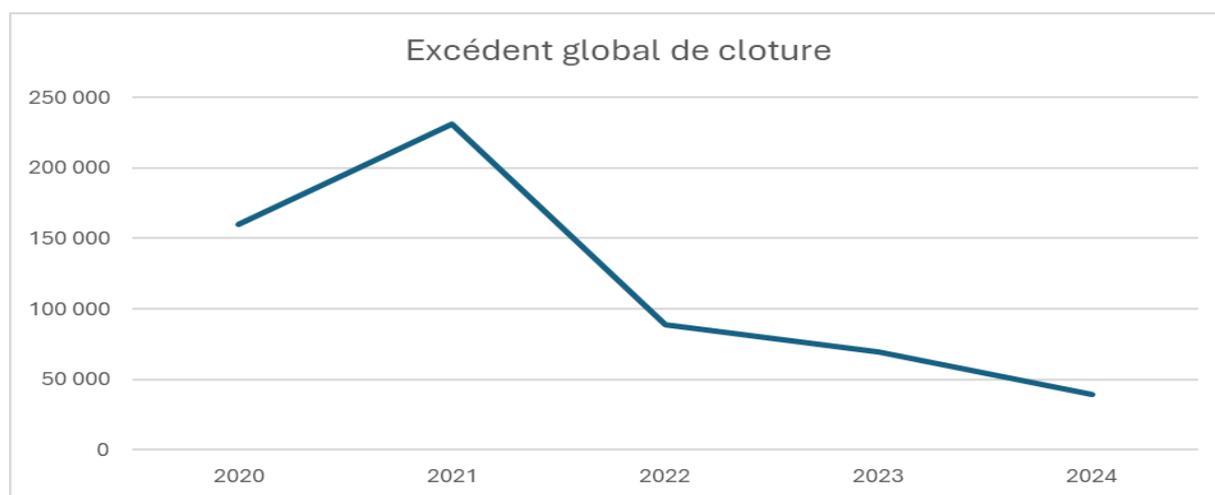
- la mise en place, conformément aux engagements de l'équipe municipale, de l'aide financière en faveur des veuves ou veufs ;
- de proposer aux seniors de nouveaux ateliers lors du forum des seniors
- d'optimiser les process liés à l'organisation des manifestations (repas de printemps, goûters et voyages).

Accusé de réception en préfecture
094-269400248-20250218-2025021801-DE
Date de télétransmission : 21/02/2025
Date de réception préfecture : 21/02/2025

Evolution des recettes et dépenses du C.C.A.S depuis 2020



Evolution de l'excédent global de clôture du C.C.A.S



Ainsi, comme il est possible de le constater dans les graphiques supra, mis à part pour les années 2020/2021 non représentatives puisque impactées par l'épisode de COVID, les dépenses du C.C.A.S sont depuis 2022 supérieures à ses recettes. On constate sur le deuxième graphique que l'excédent global de clôture en est logiquement impacté et en constante baisse.

L'inflation, particulièrement forte au cours de ces dernières années explique en grande partie l'augmentation des dépenses. Les compléments mensuels, la bourse jeune et les logements d'urgence ont également conduit le C.C.A.S à utiliser son excédent de fonctionnement reporté pour mener à bien les missions dévolues.

Il est à noter qu'un acompte de 75 000 euros sur la subvention a été sollicité auprès de la Ville afin que le C.C.A.S puisse assurer ses obligations durant le premier quadrimestre 2025.